



## **Convention de partenariat**

Entre,

**l'Université d'Orléans**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise château de la Source, BP 6749, 45067 Orléans cedex,  
représentée par monsieur Youssoufi Touré, en sa qualité de président

Et,

**le lycée Général Dessaignes de Blois**, établissement public local d'enseignement, sis 12 rue Dessaignes, 41007 Blois,  
représenté par monsieur Jérôme Lauxire, en sa qualité de proviseur.

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 132-2, L612-3, L 612-6, L 613-5, L 614-1 et D-123-13 ;
- Vu la loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013 ;
- Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret modifié n°94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées ;
- Vu le décret modifié n°2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n°2008-1009 du 3 mars 2008 relative à la délivrance des attestations descriptives des parcours de formation dans les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre académique lycées/EPCSCP ;
- Vu la convention de coopération pédagogique définissant les conditions de poursuite d'études en université des étudiants issus des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de l'académie d'Orléans-Tours.
- Vu la délibération du CA du Lycée Dessaignes de BLOIS

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des EPCSCP. Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3 ; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf L612-3 code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation permettant la double inscription des étudiants.

### Article 1 : OBJET

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et des EPCSCP dans les domaines de la formation et/ou de la recherche en vue de faciliter les parcours et la réussite des étudiants (pédagogie, diplomation, vie étudiante : accès aux centres de documentation, aux plateformes technologiques, aux activités sportives et culturelles ...)
- La valorisation des enseignements sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme dans l'EPCSCP ;
- La prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les élèves et leur famille que pour les enseignants notamment dans le cadre de l'orientation active.

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'actions pédagogiques communes aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux lycées.

### Article 2 : INSCRIPTIONS

#### 2-1 La double inscription

Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont **obligatoirement** inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de la dite université (article 4 de la convention cadre académique).

L'inscription en CPGE constitue l'inscription principale et l'inscription à l'université l'inscription secondaire. Dans ce cadre-là et pour répondre au mieux aux objectifs fixés, l'étudiant sera inscrit en régime spécial d'étude à l'université.

Cette inscription se fera par téléchargement du dossier puis transmission par le lycée à l'université.

#### 2-2 Calendrier

Les étudiants de CPGE devront impérativement être inscrits administrativement auprès de l' EPCSCP signataire de la présente convention avant le 15 octobre. L'inscription pédagogique est nécessaire pour

passer les examens.

### 2-3 Droits d'inscription

Pour l'année 2016/2017, les élèves de CPGE ou BTS s'acquittent des droits d'inscription en EPCSCP établis conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Au titre de l'année suivante, les droits d'inscription dus par les élèves de CPGE seront ceux fixés dans l'arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget qui sera alors en vigueur.

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

L'EPCSCP perçoit les droits d'inscription. Un reversement de trente euros (30 €) par étudiant non boursier est effectué au lycée pour la coordination, le suivi des étudiants, l'organisation d'actions liées à l'orientation et les tâches administratives nécessaires à la mise en œuvre des missions et actions de cette convention.

### 2-4 Inscriptions multiples

L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs licences. Il acquitte alors des droits complémentaires.

### 2-5 Services rendus aux étudiants

A l'inscription universitaire, les étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'EPCSCP. L'inscription leur donnera accès à tous les services mis à disposition par l'EPCSCP (accès aux ressources numériques, aux bibliothèques universitaires...). L'accès aux ressources de l'EPCSCP signifie d'une part que l'étudiant peut consulter à distance toutes les ressources numériques (revues, ouvrages,...) des bibliothèques de l'université et d'autre part de réserver des ouvrages et d'y avoir accès gratuitement par le prêt entre bibliothèques.

Un descriptif des services offerts sera communiqué aux étudiants.

## **Article 3 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT**

### 3.1. Formations de licence

Le tableaux suivant permet de définir les formations universitaires de l'université d'Orléans en lien avec les voies des classes CPGE du lycée Dessaignes.

Université d'ORLEANS								CPGE économiques
Domaines	Mentions de Licence	MPSI/MP	PCSI/PC	PCSI/PSI	PTSI/PT	BCPST	TB	ECE-ECT-ECS
Sciences, technologies, santé	Chimie	X	X	X		X		
	Informatique	X	X	X	X			
	Mathématiques	X	X	X	X	X		X
	Physique	X	X	X	X	X		
	Sciences de la vie					X		
	Sciences de la Terre					X	X	

Pour chacune des voies CPGE et des mentions de licence, les correspondances entre enseignement et année, ainsi que les critères d'attribution permettant de valider les deux premières années de licence et d'obtenir par conséquent le DEUG si l'étudiant en fait la demande ainsi qu'une poursuite d'étude dans un niveau supérieur, sont annexées à cette convention (annexe 1 et annexe 2).

### 3.2. Des passerelles vers les IUT et l'école d'ingénieurs Polytech

- Au cours du premier semestre de l'année de CPGE, par son inscription à l'université dans une mention de licence, l'étudiant pourra intégrer l'IUT. Cette intégration se fera après avis de l'équipe pédagogique CPGE et de la filière IUT choisie, suite à l'examen du dossier et entretien avec l'étudiant. Une intégration en 2<sup>ème</sup> année d'IUT est également envisageable à la fin de la première année CPGE dans des conditions spécifiques à la filière, tel qu'un suivi d'enseignements de première année.
- Dans le cadre d'une expérimentation, quatre ou cinq étudiants de première année de CPGE, par leur inscription dans une mention de licence pourraient rejoindre le Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP), en première année de l'école d'ingénieurs Polytech après la Toussaint ou à Noël suivant les cas. Pour ceux autorisés à poursuivre en deuxième année de CPGE, ils pourraient entrer en deuxième année du parcours. Cette expérimentation constitue une préparation au concours d'entrée au cycle d'ingénieur Polytech mais ne garantit en aucun cas l'entrée dans le cycle ingénieur. L'étudiant devra passer le concours d'entrée.

#### **Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

Les modalités de communication sont variées. Une information détaillée doit être réalisée dans APB (résumé des conventions sur la fiche lycée ou dans la catégorie « en savoir plus » de l'application APB).

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur APB un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

Tous les ans un bilan en termes d'inscription, de réussite, de poursuite d'étude, sera transmis aux équipes pédagogiques et de formation de l'université et des classes CPGE. A chaque changement de maquette d'enseignement, une actualisation de l'annexe sera faite et communiquée aux établissements concernés.

#### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

De façon à orienter les étudiants dans le choix d'une inscription dans une filière de l'université, une présentation de chaque filière et des services sera faite en début d'année universitaire au lycée.

Au niveau de l'université, un référent scolarité est nommé de façon à répondre aux questions des étudiants par rapport à leur inscription.

Comme pour tout étudiant de l'université, une formation à l'utilisation des ressources des services communs de documentation (SCD) sera proposée en dehors des heures d'enseignement au lycée et l'accès complet au site WEB de l'université d'Orléans devra permettre à l'étudiant de suivre des éléments de la formation à distance et de suivre les actualités de la filière choisie.

Pour faciliter les contacts avec le monde de la recherche dans le cadre des TIPE, un interlocuteur universitaire pour chaque voie CPGE est nommé. Cet interlocuteur ne remplace pas l'enseignant de CPGE qui suit les TIPE en lycée, il est une interface entre les laboratoires et les étudiants de CPGE en termes d'orientation vers des équipes de recherche spécifique.

#### **Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

Les actions et les contenus du partenariat sont déclinés dans les articles 2 à 5. Elles peuvent être synthétisées ainsi :

- Les étudiants de CPGE s'inscrivent dans la ou les mentions de licence de leur choix. Cette inscription permet d'assurer au bout des deux ans une attestation de réussite en 1<sup>ère</sup> année et

2ième année de licence en fonction des unités d'enseignement obtenues par équivalence ou par validation (examen) donnant lieu, si l'étudiant en fait la demande, à l'obtention du diplôme de DEUG et à une poursuite en 3ième année de licence. Cette inscription permet également d'envisager au cours de la première année une passerelle vers la classe préparatoire intégrée Polytech ou une passerelle vers l'IUT dans les conditions définies dans l'article 3 ;

- L'étudiant en tant qu'étudiant de l'université a accès à l'ensemble des éléments de la formation choisie. De façon à faciliter sa réussite à la fois en CPGE et à l'université un régime spécial d'étude CPGE est créé permettant ainsi à l'étudiant de valider les unités d'enseignement non obtenues par équivalence en contrôle terminal et non pas en contrôle continu.
- Des moments spécifiques d'information et de formation concernant les différents services communs de l'université seront mis en place en fonction de l'emploi du temps des étudiants ;
- Un référent scolarité au niveau de l'université est créé ;
- Un interlocuteur universitaire pour chaque voie CPGE est nommé (voir article 5) ;
- Dans le cadre d'un bilan annuel d'une part entre le service universitaire d'insertion et d'orientation (SUIO) de l'université d'Orléans et le service académique d'insertion et d'orientation (SAIO) de l'académie Orléans-Tours et d'autre part entre les personnes en charge de ce dossier au niveau de l'université et les équipes de directions des lycées de nouvelles actions peuvent être envisagées notamment en termes :
  - de mise à jour de l'information concernant les différentes filières de formation mentionnées dans cette convention ;
  - d'accompagnement à l'orientation des étudiants ;
  - de formation des enseignants, enseignants-chercheurs en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent, de se familiariser avec des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement, voire de co-construire des actions communes.

#### **Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

La commission académique des formations post-bac, présidée par madame le Recteur, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.

Dans le cadre d'une démarche qualité, une commission mixte de suivi est créée. Cette commission sera constituée des personnes en charge de ce dossier au niveau de l'université et des équipes de direction des EPLE concernés. Elle aura pour mission d'établir un bilan annuel suite à une rencontre avec les différentes équipes pédagogiques, de proposer de nouvelles actions, d'apporter des éléments de réponses aux questions et aux problèmes rencontrés et d'envisager des perspectives en termes de fluidité des parcours et de continuum de formation. Cette commission se réunit une fois par semestre.

#### **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est révisable annuellement. Au cours de la première année (2015-2016), les annexes seront révisées pour répondre au mieux à la fluidité des parcours et à la réussite des étudiants.

Fait à ..... en quatre exemplaires originaux, le .....

Le president de l'EPCSCP "université d'Orléans"	le proviseur du lycée "Dessaignes"
---	------------------------------------

## ANNEXE 1 : Equivalences et modalités d'équivalence CPGE Filière scientifique voie MPSI/MP, PSI

AJAC : Ajourné(e) mais admis(e) à composer dans le niveau supérieur en suivant la règle de progression suivante : si le passage du semestre 1 au semestre 2 est de droit quel que soit le résultat au semestre 1, le passage au semestre 3 est de droit pour tout étudiant ayant obtenu au moins 1 des semestres de 1<sup>ère</sup> année. Dans ce cas, l'étudiant(e) est incité(e), par l'équipe pédagogique, à valider en priorité le semestre manquant de première année. Pour s'inscrire en 3<sup>ème</sup> année de licence, l'étudiant(e) doit avoir obtenu les semestres 1 et 2 et au moins un des semestres de 2<sup>ème</sup> année.

LICENCE MATHS	CPGE - Filière scientifique voie MPSI		
	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude s'il souhaite obtenir la L3.</p>

LICENCE INFORMATIQUE	CPGE - Filière scientifique voie MPSI		
	1ère année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bases de données et internet (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- anglais (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- probabilités discrètes (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- analyse (parcours MI) ;</li> <li>- algèbre (parcours MI) ;</li> <li>- mathématiques numériques (parcours MI) ;</li> <li>- application de l'algèbre (parcours INGE) ;</li> <li>- suites et séries de fonctions (MI).</li> </ul> <p>et les 2 UE suivantes si l'étudiant a suivi l'option informatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- algorithmique et combinatoire des structures discrètes ;</li> <li>- algorithmique et programmation.</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude s'il souhaite obtenir la L3.</p>
		<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC). Ceci est également valable pour les étudiants ayant obtenu 60 ECTS..</li> </ul>	

LICENCE PHYSIQUE	CPGE - Filière scientifique voie MPSI		
	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, l'ensemble des UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude s'il souhaite obtenir la L3.</p>

LICENCE CHIMIE	CPGE - Filière scientifique voie MPSI		
	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L1 sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anglais ;</li> <li>- mathématiques pour sciences physique (S1 et S2) ;</li> <li>- algorithmes et programmation ;</li> <li>- optique ;</li> <li>- électricité ;</li> <li>- atomistique ;</li> <li>- équilibre en solution ;</li> <li>- méthodologie.</li> </ul> <p>les 3 UE suivantes seront validées par examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- thermochimie ;</li> <li>- introduction à la chimie organique ;</li> <li>- chimie appliquée.</li> </ul> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>MPSI ne permet pas d'accéder par équivalence à une deuxième année de licence de chimie en conséquence l'étudiant doit passer les examens relatifs à chaque UE, en Régime spécial d'étude.</p>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude s'il souhaite obtenir la L3.</p>

## ANNEXE 2 : Equivalences et modalités d'équivalence CPGE Filière scientifique voie PCSI/PSI, PC

LICENCE MATHS	CPGE - Filière scientifique voie PCSI		
	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude s'il souhaite obtenir la L3.</p>

LICENCE INFORMATIQUE	CPGE - Filière scientifique voie PCSI		
	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bases de données et internet (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- anglais (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- probabilités discrètes (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- analyse (parcours MI) ;</li> <li>- algèbre (parcours MI) ;</li> <li>- mathématiques numériques (parcours MI) ;</li> <li>- application de l'algèbre (parcours INGE) ;</li> <li>- suites et séries de fonctions (MI).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude s'il souhaite obtenir la L3.</p>

		<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC). Ceci est également valable pour les étudiants ayant obtenu 60 ECTS</li> </ul>	
--	--	---	--

LICENCE PHYSIQUE	CPGE - Filière scientifique voie PCSI		
	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, l'ensemble des UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, l'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude s'il souhaite obtenir la L3.</p>

LICENCE CHIMIE	CPGE - Filière scientifique voie PCSI		
	1 <sup>ère</sup> année CPGE / licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L1 sont attribuées par équivalence :</p> <p><u>tronc commun (OPTION CHIMIE - OPTION SI)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anglais ;</li> <li>- mathématiques pour sciences physiques (S1 et S2) ;</li> <li>- informatique et programmation ;</li> <li>- optique ;</li> <li>- électricité ;</li> <li>- atomistique et liaisons chimiques ;</li> <li>- méthodologie.</li> </ul> <p><u>parcours chimie et applications</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- équilibre en solution et cinétique (OPTION CHIMIE - OPTION SI) ;</li> <li>- introduction à la chimie organique (OPTION CHIMIE) ;</li> <li>- chimie appliquée (OPTION CHIMIE).</li> </ul> <p><u>parcours sciences physiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- équilibre en solution et cinétique (OPTION CHIMIE - OPTION SI) ;</li> <li>- introduction à la chimie organique (OPTION CHIMIE) ;</li> <li>- mécanique du point (OPTION CHIMIE - OPTION SI).</li> </ul> <p>les UE suivantes en fonction de l'option seront validées par examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- thermochimie (OPTION CHIMIE - OPTION SI) ;</li> <li>- introduction à la chimie organique (OPTION SI) ;</li> <li>- chimie appliquée (OPTION SI).</li> </ul> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p><b>PC</b></p> <p><u>Pour le parcours chimie et applications</u></p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L2 sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anglais (S3 et S4) ;</li> <li>- mathématiques pour chimiste ;</li> <li>- outils physiques pour chimie ;</li> <li>- atomistique et liaisons chimiques ;</li> <li>- chimie inorganique ;</li> <li>- chimie organique (S3 et S4) ;</li> <li>- chimie du solide ;</li> <li>- chimie analytique.</li> </ul> <p>l'UE suivante sera validée par examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bases de la spectroscopie.</li> </ul> <p><u>Pour le parcours sciences physiques</u></p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, l'ensemble des UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p><b>PSI</b></p> <p><u>Pour le parcours chimie et applications</u></p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L2 sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anglais (S3 et S4) ;</li> <li>- mathématiques pour chimiste ;</li> <li>- outils physiques pour chimie ;</li> <li>- chimie inorganique.</li> </ul> <p>les UE suivantes seront validées par examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bases de la spectroscopie ;</li> <li>- chimie analytique ;</li> <li>- chimie organique ;</li> <li>- chimie du solide ;</li> <li>- atomistique et liaisons chimiques.</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, l'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude s'il souhaite obtenir la L3.</p>

*parcours sciences physiques :*

**°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe**, l'ensemble des UE de L2 est attribué par équivalence.

Pour tous les parcours :

**°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS**, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :

- soit une nouvelle inscription en L1 ;
- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).